

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024
COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 10 avril 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

Membres présents :

Monsieur BARONI Dominique - Maire
Madame LANGRY Océane
Monsieur CHARDIN Francis
Madame DIXNEUF Emilie
Madame TIHON Bernadette
Monsieur PRIVÉ Jérôme
Madame GROS-FOU TRIER Caroline
Madame DEHARBE Cécile - Maire adjointe
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica
Monsieur FOIZEL Pascal
Madame LUCIOT Marie
Madame HEILIGENSTEIN Carole
Madame ROGER Léa
Monsieur SEURAT Jean-Paul - Maire adjoint
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint
Monsieur PHILIPPE Xavier
Monsieur CHOUX Michel
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé
Madame LEERMAN Christiane
Madame FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe
Madame BESSON Evelyne

Membres absents représentés :

Madame POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe Pouvoir donné à M SEURAT Jean-Paul - Maire adjoint

Membres absents :

Monsieur ALGERI Jean-Marc

Secrétaire de séance : Madame DIXNEUF Emilie

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06/02/2024
- 11_2024 - 1. Comptes de gestion 2023 - a. Budget principal (Commune) b. Budgets annexes : I. Assainissement II. Eau
- 12_2024 - 2. Bilan annuel 2023 des cessions et acquisitions foncières – Budget principal
- 13_2024 - 3. Comptes administratifs 2023 - Budget principal et budgets annexes
- 14_2024 - 4. Affectation du résultat de l'exercice 2023- Budget principal et budgets annexes
- 15_2024 - 5. Fiscalité Locale 2024
- 16_2024 - 6. Fongibilité des crédits
- 17_2024 - a. Budget principal (Commune) b. Budgets annexes : I. Assainissement II. Eau
- 18_2024 - 8. Associations et CCAS - Subventions 2024
- 19_2024 - 9. Remboursements de cautions
- 20_2024 - 10. Remboursement de dégradations
- 21_2024 - 11. Personnel communal - Participation employeur « risque prévoyance » et « risque sante – modification des seuils
- 22_2024 - 12. Ecole de musique et de danse – Tarifs 2023-2024 - correctif
- 23_2024 - 13. Adhésion au Schéma d'alimentation en eau potable du barrois de la Seine
- 24_2024 - 14. Contrat de mise à disposition du CCMH- Modificatif - Rapport à venir
- 25_2024 - 15. L'Art en Seine – Mise à disposition d'un SSIAP
- 26_2024 - 16. Travaux « petit théâtre » - protocole transactionnel
- 27_2024 - 17. Dénomination centre hospitalier de Bar sur Seine - Rapport sur table
- 28_2024 - 18_ Modification délibération 69-2023 du 25/09/2023
- Questions diverses

Monsieur le maire invite l'assemblée à avoir une pensée pour la famille de Laura Noble, employée de la CCBC décédée trop jeune il y a quelques semaines.

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06/02/2024

Unanimité

11_2024 - 1. Comptes de gestion 2023 - a. Budget principal (Commune) b. Budgets annexes : I. Assainissement II. Eau

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2023 :

Budget principal de la commune et Budgets annexes de l'assainissement et de l'eau ;

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

12_2024 - 2. Bilan annuel 2023 des cessions et acquisitions foncières – Budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune cession et aucune acquisition n'ont eu lieu au Budget principal en 2023

Dossiers	Désignation cadastrale et superficie	Date de vente	Coût de l'opération						
			Vente	CSI	Géomètre	Taxe départementale	Taxe communale	Frais d'assiette	TVA sur marge
NEANT									

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières pour le budget principal
- **PREND ACTE** que le bilan susdit sera annexé au compte administratif 2023 du budget correspondant

13_2024 - 3. Comptes administratifs 2023 - Budget principal et budgets annexes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patricia Fauconnet, 1er adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire de Bar-sur-Seine, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal (Commune) et des 2 budgets annexes (assainissement et eau) tels qu'ils sont annexés
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés
- approuve pour la commune, le bilan des transactions immobilières de l'année 2023 tel qu'il est annexé à ce présent document

VILLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros

O11	Charges à caractère général	1 123 842,13	O13	Atténuation de charges	28 290,19
12	Charge de personnel	1 855 488,69	70	Produits service, domaine, ventes diverses	323 883,19
O22	Dépenses imprévues		73	Matériel et outillage de voirie	499 256,18
			731	Impositions directes	1 767 349,55
O23	Virement à la section investissement		74	Dotations, subventions, participations	1 057 589,23
O14	Atténuation de produits	108 234,00	75	Autres produits de gestion courante	281 260,53
65	Autres charges de gestion courante	332 842,15	76	Produits financiers	243,34
66	Charges financières	129 430,71	77	Produits exceptionnels	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	3 004,17	O42	opérations ordre - transfert entre sections	119243,52
68	Dotations aux provisions	301,00			
O42	opérations ordre - transfert entre sections	140 516,48			
	Sous total 1	3 693 659,33	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	4 078 615,73
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
OPFI	Opérations financières	310 066,41	OPFI	Opérations financières	2 065 744,71
OPNI	Opérations non individualisées	49 909,76	OPNI	Opérations non individualisées	-
101	Voirie communale	244 521,59	101	Voirie communale	-
102	Matériels divers	99 657,25	102	Matériels divers	14 394,00
104	Travaux d'électrification	-	104	Travaux d'électrification	
115	Travaux bâtiments divers	170 395,67	115	Travaux bâtiments divers	60 943,44
125	Eglise St Etienne	325 561,01	117	Acquisitions de terrains	
126	Petit théâtre	1 639 123,91	125	Eglise St Etienne	114 149,03
149	Feux de signalisation	-	126	Petit théâtre	2 349 978,66
150	Ecole de cirque + Pumptrack	42 078,74	149	Feux de signalisation	
151	Terrain de foot synthétique	831 366,06	150	Ecole de cirque + Pumptrack	85 455,92
152	Voirie Avalleur	24 310,97	151	Terrain de foot synthétique	111 483,50
153	Requalification Place du Marché	16 455,00	152	Voirie Avalleur	107 301,40
	Sous total 3		153	Requalification Place du Marché	21 960,00
		3 753 446,37		Sous total 4	4 931 410,66
	TOTAL (1 + 3)	7 447 105,70		TOTAL (2 + 4)	9 010 026,39

EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	-	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel	-	70	Produits service, domaine, ventes diverses	
O22	Dépenses imprévues	-	74	Dotations, subventions, participations	
O23	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	opérations ordre - transfert entre sections	2 637,72
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	21 301,10			
	Sous total 1	21 301,10	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	2 637,72
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	2 637,72	O21	Virement de la section d'exploitation	-
13	Subventions d'investissement		O40	opérations ordre - transfert entre sections	21 301,10
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	-
23	Immobilisations en cours	2 002,50	27	Autres immobilisations financières	

27	Autres immobilisations financières	400,50			
	Sous total 3	5 040,72			
			OO1	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 4	21 301,10
	TOTAL (1 + 3)	26 341,82		TOTAL (2 + 4)	23 938,82

ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général		O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes diverses	186 371,03
O22	Dépenses imprévues		74	Dotations, subventions, participations	
O23	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	opérations ordre - transfert entre sections	60 314,23
66	Charges financières	69 618,84	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	152 377,21			
	Sous total 1	221 996,05	OO2	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 2	246 685,26
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
O40	opérations ordre - transfert entre sections	60 314,23	O21	Virement de la section d'exploitation	-
13	Subventions d'investissement		O40	opérations ordre - transfert entre sections	152 377,21
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	-
23	Immobilisations en cours		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	101 866,43			
	Sous total 3	162 180,66			
			OO1	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 4	152 377,21
	TOTAL (1 + 3)	-384 176,71		TOTAL (2 + 4)	-399 062,47

14_2024 - 4. Affectation du résultat de l'exercice 2023- Budget principal et budgets annexes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	22	0	0	0

Les comptes administratifs ayant été présentés et approuvés, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023 pour chacun des budgets concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AFFECTE** à chacun des budgets concernés le résultat comme présenté dans chacun des documents ci-annexés

15_2024 - 5. Fiscalité Locale 2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu que la commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants, il est proposé de ne pas augmenter le taux.

De plus, compte tenu de la hausse des bases fixée par la Loi de finances à 2.6%, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	45,84 %	45,84 %
Taxe foncière non bâti	28,98 %	28,98 %
Taxe d'habitation	23,71%	23,71%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

16_2024 - 6. Fongibilité des crédits

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Bar-sur-Seine dans le cadre de l'instruction M14 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISER le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

17_2024 - a. Budget principal (Commune) b. Budgets annexes : I. Assainissement II. Eau

L'adoption du Budget Primitif constitue pour les élus un acte fondamental de la gestion communale puisque c'est à travers lui que prennent corps les choix et les projets de la commune.

Les budgets primitifs 2024 présentent les particularités suivantes :

- un seul budget pour toute l'année (pas de Budget Supplémentaire)
- reprise anticipée des résultats de l'année écoulée
- l'intégration des reports des dépenses et des recettes d'investissement quand il y en a.
- un budget de fonctionnement calculé au plus juste pour tout l'exercice

Les modifications ultérieures se feront par le biais de décisions budgétaires modificatives.

a- BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)

Pour le vote de l'assemblée, il sera exposé ci-dessous par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

PRESENTATION DES GRANDES LIGNES

La balance générale s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 4 248 007.00 €

Recettes 4 248 007.00 €

Investissement

Dépenses 2 790 064.74 €

Recettes 2 790 064.74 €

Voir détails en annexes

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
chapitre	libellés	en euros	chapitre	libellés	en euros
O11	charges à caractère général	1 300 820,00 €	O13	réduction de charges	30 000,00 €
O12	charge de personnel	1 880 000,00 €	70	produits service, domaine, ventes diverses	403 800,00 €
O14	réduction de produits	109 052,00 €	73	impôts et taxes	643 828,00 €
O23	dotations aux provisions semi budgétaires	201 543,00 €	731	dotations directes	1 776 100,00 €
65	autres charges de gestion courante	360 500,00 €	74	dotations, subventions, participations	1 063 155,00 €
66	charges financières	250 300,00 €	75	autres produits de gestion courante	205 000,00 €
67	charges exceptionnelles	4 000,00 €	76	produits financiers	7,00 €
O42	opérations ordre - transfert entre sections	141 646,00 €	77	produits spécifiques	1 500,00 €
68	dotations aux provisions semi-budgétaires	146,00 €	O42	opérations ordre - transfert entre sections	124 471,00 €
			78	prises sur provisions	146,00 €
	Sous total 1	4 248 007,00 €	OO2	solde antérieur reporté	
				Sous total 2	4 248 007,00 €
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		

OPFI	érations financières	589 000,00 €	OPFI	érations financières	1 259 757,74 €
OPNI	érations non iindividualisées	46 321,00 €	OPNI	érations non iindividualisées	15 000,00 €
101	irie communale	38 032,00 €	101	irie communale	32 000,00 €
102	tériels divers	61 250,00 €	102	tériels divers	
104	avaux d'électrification	18 500,00 €			
115	avaux bâtiments divers	50 000,00 €	115	avaux bâtiments divers	25 961,00 €
125	lise St Etienne	97 400,00 €			
126	it théâtre	83 300,00 €	125	lise St Etienne	396 192,00 €
150	ole de cirque + Pumptrack	- €	126	it théâtre	30 000,00 €
151	rrain de foot synthétique	420 000,00 €	150	ole de cirque + Pumptrack	30 000,00 €
152	irie Avalleur	570 000,00 €	151	rrain de foot synthétique	370 411,00 €
153	qualification place du Marché	10 000,00 €	153	qualification place du Marché	429 200,00 €
1	icit reporté	806 261,74 €	1	irement de la section de fonctionnement	201 543,00€
	<u>TOTAL (1 + 3)</u>	<u>2 790 064,74 €</u>		<u>TOTAL (2 + 4)</u>	<u>2 790 064,74 €</u>

BUDGETS ANNEXES :

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
chapître	libellés	en euros	chapître	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	5 000,00	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes diverses	185 000,00
O22	Dépenses imprévues	3 000,00	74	Dotations, subventions, participations	7 000,00
O23	Virement à la section investissement	26 293,09	75	Autres produits de gestion courante	
O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante		O42	opérations ordre - transfert entre sections	61 000,00

66	Charges financières	70 000,00	77	Subvention exceptionnnelle	
67	Charges exceptionnelles				
O42	opérations ordre - transfert entre sections	153 000,00			
OO2	Déficit antérieur reporté		OO2	Excédent antérieur reporté	4 293,09
	Sous total 1	257 293,09		Sous total 2	257 293,09
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
			O21	Virement de la section d'exploitation	26 293,09
O40	opérations ordre - transfert entre sections	61 000,00	O40	opérations ordre - transfert entre sections	153 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	102 000,00	13	Subventions investissements	109 000,00
O20	Dépenses imprévues		16	Emprunt	
20	<i>immobilisations incorporelles</i>	111 788,49			
21	Immobilisations corporelles		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	82 201,72
23	Immobilisations en cours	90 292,15	27	Autres immobilisations financières	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00			
001	Solde d'exécution reporté	414,17			
	Sous total 3	371 494,81	OO1	Excédent antérieur reporté	
				Sous total 4	371 494,81
	<u>TOTAL (1 + 3)</u>	<u>628 787,90</u>		<u>TOTAL (2 + 4)</u>	<u>628 787,90</u>

II. EAU

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chapit e	libellés	en euros	Chapit	libellés	en euros
O11	Charges à caractère général	20 500,00	O13	Atténuation de charges	
12	Charge de personnel		70	Produits service, domaine, ventes	10 000,00
O22	Dépenses imprévues	1 500,00	74	Dotations, subventions, participations	
O23	Virement à la section investissement	139 570,29	75	Autres produits de gestion courante	

O14	Atténuation de produits		76	Produits financiers	
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	O42	Opérations ordre - transfert entre	4 600,00
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
O42	Opérations ordre - transfert entre	24 500,00			
	Sous total 1	191 070,29	OO2	Excédent antérieur reporté	176 470,29
				Sous total 2	191 070,29
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
O40	Opérations ordre - transfert entre sections	4 600,00	O21	Virement de la section d'exploitation	139 570,29
13	Subventions d'investissement	6 000,00	O40	Opérations ordre - transfert entre	24 500,00
O20	Dépenses imprévues		13	Subventions investissements	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunt	
23	Immobilisations en cours	312 902,96			
27	Autres immobilisations financières	3 000,00			
	Sous total 3	326 502,96			
			OO1	Excédent antérieur reporté	162 432,67
				Sous total 4	326 502,96
	<u>TOTAL (1 + 3)</u>	<u>517 573,25</u>		<u>TOTAL (2 + 4)</u>	<u>517 573,25</u>

Monsieur le Maire répond à Madame Gros-Foutrier que le prix des analyses a été intégré dans l'avenant à la DSP signé en fin d'année dernière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** les budgets primitifs 2024 ci-annexés

- par chapitre pour la section de fonctionnement de chacun desdits budgets :
 - Budget principal – Ville
 - Budget annexe – Assainissement collectif
 - Budget annexe – Eau
- par chapitre pour la section d'investissement des budgets annexes eau et assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--	-------------	---------------	-------------------	------------------------

21	1	22	0	0	0
----	---	----	---	---	---

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le budget primitif de la ville pour 2024 par opération pour la section d'investissements

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	21	0	1	0

18_2024 - 8. Associations et CCAS - Subventions 2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	14	0	0	8 JP Seurat P Foizel Emilie Dixneuf PA Lejeune L Roger J Ruby-Bucholzer M Choux C Helligeinstein

Comme chaque année, la ville de Bar-sur-Seine a à délibérer sur d'éventuelles subventions aux associations qui en font la demande.

Voir tableau ci-annexé

Il vous est aussi proposé de voter une subvention pour le CCAS de 20 000€

Mme Deharbe répond à Mme Dixneuf que la municipalité est revenue sur son idée de sanctionner les associations qui ne participent pas au 14 juillet et préfère mettre un bonus à celles qui y participent. Il est précisé que la Soupape ne se verra verser de subvention qu'à la condition d'organiser quelque chose cette année.

M Lejeune souligne que cette année la commission s'est réunie et à étudier tous les dossiers de demandes de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REPARTIT** les crédits inscrits soit 50 000€ comme suit (voir tableau ci-joint)
- **ATTRIBUE** une subvention de 20 000 € au CCAS de Bar-sur-Seine
- **PRECISE** que ces crédits seront prévus au budget 2024 chapitre 65 compte 657362 pour le CCAS et compte 65748 pour les subventions des associations

19_2024 - 9. Remboursements de cautions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Le bail entre la ville de Bar-sur-Seine et l'auto-école du Centre a été résilié. L'état des lieux des locaux permet le remboursement de la caution de 660€ versée par Madame Partout. Un nouveau bail est à intervenir avec

Le bail entre la ville de Bar-sur-Seine et Mme Audrey Bersuat a été résilié pour une prise d'effet au 01/06/2024. Si l'état des lieux des locaux qui sera fait en mai montre un local en parfait état, il vous est demandé d'autoriser le remboursement de la caution de 300€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le remboursement de la caution de 660€ à Madame Partout

- **AUTORISE** le maire à signer un nouveau bail à intervenir avec Monsieur Michael Blanchet pour l'auto école sise 6 rue de l'Abreuvoir à Bar-sur-Seine

- **DECIDE** le remboursement de la caution de 300€ à Madame Mme Audrey Bersuat

20_2024 - 10. Remboursement de dégradations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Le 23/06/2023, la ville de Bar-sur-Seine a déposé plainte contre Monsieur Guillaume THIRY qui a dégradé un banc communal.

Le coût de remise en état est de 460,73€.

M le Maire répond à Mme Fauconnet que la décision d'imposer un TIG est du ressort du juge pénal et précise qu'une plainte a été déposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à émettre un titre exécutoire à l'attention de Monsieur Guillaume THIRY d'un montant de 460,73€ pour la réparation du banc qu'il a endommagé.

21_2024 - 11. Personnel communal - Participation employeur « risque prévoyance » et « risque sante – modification des seuils

Lors du dernier comité technique, la Commune a acté une participation employeur en prenant en compte le niveau de rémunération.

En 2023 et 2024, ce niveau de rémunération a été fortement impacté par les augmentations du SMIC et les revalorisations indiciaires successives, c'est pourquoi il vous est proposé la révision des différentes tranches de rémunérations afin qu'elles soient en adéquation avec les traitements réels des agents.

Ainsi, il vous est proposé la modulation suivante :

	Tranche	Tranches de rémunération brutes mensuelles (calcul basé sur le traitement indiciaire)	Montant de la participation maximum (proratisé au temps de travail)	Prévoyance + santé
Actuellement	1	< à 1750 € bruts	12 € / mois / agent	24,00 €
	2	entre 1750 € bruts et 2150 € bruts	10 € / mois / agent	20,00 €
	3	entre 2150 € bruts et 2650 € bruts	8 € / mois / agent	16,00 €
	4	> à 2650 € bruts	6 € / mois / agent	12,00 €
A compter du 01/05/24	1	< à 1875 € bruts	12 € / mois / agent	24,00 €
	2	entre 1875 € bruts et 2265 € bruts	10 € / mois / agent	20,00 €
	3	entre 2265 € bruts et 2815 € bruts	8 € / mois / agent	16,00 €
	4	> à 2815€ bruts	6 € / mois / agent	12,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE ET ADOPTE** les tranches de rémunérations référentes comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024
- **PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012

***Validé à l'unanimité par le Comité technique du 21/03/2024**

22_2024 - 12. Ecole de musique et de danse – Tarifs 2023-2024 - correctif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Lors du vote des tarifs 2023-2024 ; une erreur de copier-coller s'est glissée pour le tarif chant choral où le tarif des extérieurs était resté au tarif 2022-2023.

Il convient donc de corriger

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** pour l'année 2023-2024 les tarifs trimestriels de l'école de musique et de danse du Barséquanais comme suit :

	Elèves domiciliés à Bar sur Seine	Elèves non domiciliés à Bar sur Seine
Chant chorale	43.30 €	43.30€

23_2024 - 13. Adhésion au Schéma d'alimentation en eau potable du barrois de la Seine

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

La crise climatique est aussi une crise de l'eau. Le cycle de l'eau est de plus en plus impacté par les effets déjà visibles du changement climatique. L'eau est un élément indispensable à la vie, aux activités humaines, au maintien de la biodiversité et à la régulation du climat.

Les modélisations des experts montrent que les phénomènes extrêmes (inondations, sécheresses) devraient être plus fréquents au cours des prochaines décennies et que leur intensité irait en s'accroissant. Les études scientifiques démontrent que la gestion actuelle de la ressource en eau ne serait pas à même de relever les défis d'anticipation et d'adaptation à ces phénomènes.

Dans le cadre de l'anticipation des effets du changement climatique, le SDDEA et sa Régie ont travaillé à la mise en place d'une stratégie globale d'adaptation pour assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle sur son périmètre.

Dès mai 2018 lors d'un séminaire de préfiguration, élus et partenaires du SDDEA ont posé les constats nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie :

- Un changement climatique avéré avec une augmentation de la fréquence des épisodes extrêmes : inondations et sécheresses ;
- Des masses d'eau dans des états différents : dégradées, à préserver ou en tension ;
- Des continuités écologiques à restaurer ;
- Une prévention des inondations à améliorer tant par une meilleure connaissance que par une meilleure culture du risque ;
- Une protection de la ressource insuffisante ;
- Une sécurité d'accès à la ressource insuffisante ;
- Et une action publique nécessitant une vision globale et intégrée.

Forts de ces constats, les membres de l'Assemblée Générale ont voté à l'unanimité les lignes directrices de l'action devant être menée par le SDDEA et sa Régie dans le cadre de la construction d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, appelée « Stratégie 2100 ».

Les diagnostics et enjeux identifiés alors ont permis de définir des ambitions précises et cohérentes, avec comme axe transversal la construction collective d'une politique territoriale de gestion intégrée et durable de l'eau à l'aune de la nécessaire adaptation face au changement climatique.

La Stratégie 2100 vise à mettre en œuvre une action publique efficace, pertinente et durable en accord avec les standards nationaux et européens.

C'est une stratégie globale au sein de laquelle se rencontrent les démarches d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Elle aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux du cycle complet de l'eau.

Les six principaux domaines d'action sont les suivants :

- l'anticipation du changement climatique ;
- la préservation et la restauration de la qualité des masses d'eau ;
- la prévention des inondations ;
- la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- la continuité de service dans les usages de l'eau ;
- le développement d'une gestion patrimoniale vertueuse.

La Stratégie 2100 a comme principes fondamentaux :

- La primauté de la continuité d'un service public de qualité ;
- L'approche partenariale, essentielle pour décloisonner les approches et les structures ;
- La volonté d'agir en s'adaptant ;
- L'innovation, vecteur du dynamisme des territoires ;
- L'évaluation, afin de juger de la bonne mise en œuvre et de l'impact des politiques.

La « Stratégie 2100 » va intégrer un volet spécifique aux impacts du changement climatique sur les usages de l'eau à l'échelle du périmètre du SDDEA, c'est-à-dire sur près de 500 communes.

Cette « Stratégie 2100 » est avant tout une stratégie partenariale qui ne peut fonctionner que si tous les acteurs du territoire sont impliqués et travaillent en synergie. L'Aube est un territoire de « seulement » 310 000 habitants. Aussi, il est impératif que tous les acteurs du territoire travaillent à mettre en œuvre une politique commune.

La mise en place d'une telle stratégie se fait sur un temps long. Un mandat n'est pas suffisant. Le SDDEA et sa Régie ont débuté le travail de structuration de cette stratégie il y a bientôt quatre ans et est désormais en mesure de la déployer de manière opérationnelle sur tout le département, via des schémas d'alimentation en eau potable.

Un schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est une démarche mutualisée entre plusieurs services d'eau afin d'étudier la fonctionnalité et la pérennité du système de production et de distribution, de la ressource aux consommateurs.

Chaque schéma a pour objet d'interroger et de repenser de manière transversale l'alimentation en eau potable tant sur des enjeux de qualité, de quantité que de sécurisation des réseaux, tout en s'assurant de la pertinence des solutions face aux pressions futures, comme les effets du changement climatique.

Ces schémas sont des études transversales à caractère opérationnel qui visent à améliorer les connaissances sur la ressource en eau, sur le patrimoine, sur les besoins et usages afin de proposer aux élus des scénarios technico-économiques précis et chiffrés, mêlant viabilité technique et faisabilité économique.

L'implication et la participation des élus locaux permet de construire et de diffuser la culture de la concertation en lien avec ces sujets opérationnels au sein des territoires.

Les schémas intégreront les données sur l'impact du changement climatique rendues disponibles par la convention partenariale avec le BRGM.

Au jour de la présente délibération :

2 schémas sont achevés ou en instance d'achèvement :

- Schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois
- Schéma d'alimentation en eau potable de la Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse et de Virey-sous-Bar ;

2 schéma sont en cours :

- Schéma d'alimentation en eau potable de la Plaine de Troyes ;
- Schéma d'alimentation en eau potable du Pays d'Othe ;

6 schémas sont en préparation ou vont débiter dans les mois à venir :

- Schéma d'alimentation en eau potable du Pays d'Armance ;
- Schéma d'alimentation en eau potable du Barrois de la Seine ;
- Schéma d'alimentation en eau potable du Barrois de l'Aube ;
- Schéma d'alimentation en eau potable de Brienne et de la Champagne Humide ;
- Schéma d'alimentation en eau potable de la Champagne Crayeuse Nord ;
- Schéma d'alimentation en eau potable du Nogentais.

Chaque schéma s'exécute autour de dix étapes principales :

- Étape 1 : Collecte de données
- Étape 2 : État des lieux
- Étape 3 : Mise en place d'organes de comptage de sectorisation Détermination des captages d'intérêt existants, investigations et recherche de nouvelles ressources
- Étape 4 : Modélisation informatique des réseaux Délimitation des AAC Diagnostic environnemental macroscopique
- Étape 5 : Bilan besoin / ressource actuel et futur
- Étape 6 : Proposition de scénarios à étudier
- Étape 7 : Étude de faisabilité technique des scénarios (modélisation)
- Étape 8 : Détermination des travaux à réaliser
- Étape 9 : Chiffrage des scénarios
- Étape 10 : Établissement d'un programme de travaux hiérarchisés

Étant précisé que les étapes 7 à 10 font l'objet de réunions de concertation avec les élus locaux.

La commune de Bar-sur-Seine, en charge de son propre service d'eau est sur le territoire du barrois de la Seine. A ce titre, la commune est directement concernée par les études qui seront menées dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable du barrois de la Seine.

Aussi et au regard de ce qui précèdent et bien que non adhérente au SDDEA, la commune, par la présente délibération, reconnaît l'importance des enjeux et objectifs poursuivis par le SDDEA et sa Régie dans le cadre du déploiement de la Stratégie 2100 et plus particulièrement de l'intérêt pour l'exercice futur du service public de l'eau potable de la commune de sa participation aux études qui seront menées dans le cadre de la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable du barrois de la Seine

Étant précisé que le schéma d'alimentation en eau potable du barrois de la Seine porte sur 29 services d'eau, regroupant 44 communes, représentant environ 14 898 habitants dont les besoins en eau sont estimés à 1 250 000 m³ mis en distribution en 2019.

Actuellement sur les 44 communes concernées par la réalisation de ce schéma, 30 communes participent à la démarche initiée par le SDDEA et sa Régie.

La mise en œuvre de ce schéma est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Aube.

A ce titre, il est rappelé que, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) impose la réalisation de ces schémas afin de bénéficier de financements futurs dans le cadre des opérations de travaux nécessaires à la modernisation des services d'eau potable du département.

Les plans de financement pour la réalisation de l'ensemble des schémas restant à réaliser vont être soumis, sur l'année 2021, à l'instruction des services de l'AESN en vue de la détermination des différents plans de financement propre à chaque schéma. Aussi, dès que le plan de financement définitif sera connu, il fera l'objet d'une communication auprès du conseil municipal et précisera la part spécifique qu'il reviendra à la commune de supporter au titre de sa participation. De plus, et au regard du fait que les études ne peuvent être lancées avant l'accord de financement de l'AESN, cette communication intégrera également le planning de réalisation du schéma de la commune. En tout état de cause, la mise en œuvre du schéma d'alimentation en eau potable du barrois de la Seine fera l'objet d'une participation annuelle de la commune appelée par la Régie du SDDEA au regard de l'état d'avancement des études réalisées. A ce jour, le montant prévisionnel pour la réalisation du Schéma du barrois de la Seine est estimé à 3 000 000 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACTE :

- Que le changement climatique aura un impact sur la ressource en eau et ses usages dans les décennies à venir ;
- Que tous les investissements de la commune au titre du service public de l'eau potable doivent être étudiés sous l'angle du changement climatique et de ses impacts afin que ces investissements puissent être pérennes sur les prochaines décennies ;
- Que la commune doit se préparer et anticiper les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- De l'importance des enjeux et objectifs poursuivis par le SDDEA et sa Régie dans le cadre du déploiement de la Stratégie 2100 et plus particulièrement de l'intérêt pour l'exercice futur du service public de l'eau potable de la commune de sa participation aux études qui seront menés dans le cadre de la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable du barrois de la Seine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PARTICIPE à la mise œuvre de la Stratégie 2100 initiée par le SDDEA et sa Régie ;
- ACCEPTE son intégration au schéma d'alimentation en eau potable du barrois de la Seine ;
- PREND ACTE que le plan de financement de l'opération ci-annexé est conditionné à l'accord définitif du ou des organisme(s) financier(s) ;
- S'ENGAGE à inscrire le montant de sa participation, dès qu'il sera connu, au budget ;
- CONFIE à la Régie du SDDEA la mission d'assistance technique et administrative relative à la réalisation de ce schéma d'alimentation en eau potable ;
 - AUTORISE, à ce titre, la Régie du SDDEA à conduire cette opération dans sa globalité dans le respect de la présente délibération ;
 - DONNE tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

24_2024 - 14. Contrat de mise à disposition du CCMH- Modificatif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Afin de gérer au mieux la salle de spectacle l'Art en Seine, un contrat de mise à disposition a été voté par délibération du conseil municipal n°89-2023 du 19/12/2023.

Afin, de garantir la sécurité des usagers, il vous est proposé de compléter l'article 9 comme indiqué en rouge dans le projet de contrat ci-annexé à savoir :

Article 9 – Responsabilités – Assurance et Sécurité

L'occupant sera responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencement des locaux.
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.

L'occupant sera tenu de justifier d'une assurance de responsabilité civile couvrant les éventuels dommages matériels ou corporels causés aux tiers du fait de ses activités.

La Commune de Bar sur Seine se dégage ainsi de toute responsabilité en cas de non-respect par l'occupant de la législation en vigueur.

L'occupant s'engage à assurer la sécurité du public dans le cadre de la manifestation qu'il organise.

Il s'engage à fournir le personnel de SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes) pendant toute la durée du spectacle et devra prévoir également pour la sécurité le personnel nécessaire au bon fonctionnement du spectacle et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le nouveau contrat de mise à disposition de l'Art en Seine ci-annexé

25_2024 - 15. L'Art en Seine – Mise à disposition d'un SSIAP

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

La salle de spectacle l'Art en Seine ne peut recevoir d'activités que si la sécurité est assurée par un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes).

Trois agents communaux sont ou vont être titulaires de ce diplôme. Il y a deux avantages supplémentaires à faire appel à ces agents communaux. Non seulement ils connaissent parfaitement les lieux mais peuvent également intervenir en cas de problème technique au sein du bâtiment.

Ainsi, compte tenu de la technicité et de la polyvalence des SSIAP communaux et du coût horaire assuré par la ville de Bar-sur-Seine; il est proposé de fixer le prix à facturer aux organisateurs qui feraient appel à la commune pour cette mission à la somme de 130€ pour un forfait de 3 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le coût du forfait de 3h pour la mise à disposition d'un SSIAP communal à 130€.

26_2024 - 16. Travaux « petit théâtre » - protocole transactionnel

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	20	0	2 PA Lejeune L Roger	0

Dans le cadre de la construction de la salle de spectacle et de l'école de musique, l'entreprise Chemolle, attributaire du lot 3, a subi un gros déficit imprévisible dû à l'augmentation du coût des matières premières.

Il vous est proposé aujourd'hui un protocole transactionnel (ci-annexé) ayant pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, de définir la réalité du préjudice invoqué par l'entreprise CHEMOLLE au titre de la théorie de l'imprévision et de définir le montant de l'indemnisation prise en charge par la ville de Bar-sur-Seine.

Le montant de l'indemnisation est fixé à 14 204€

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé à intervenir avec l'entreprise CHEMOLLE

27_2024 - 17. Dénomination centre hospitalier de Bar sur Seine

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	20	2 PA Lejeune L Roger	0	0

Le centre hospitalier de Bar-sur-Seine souhaite le rebaptiser « Hôpital Christian Braun » en hommage au Dr Braun décédé en 2021.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le principe de nommer le centre hospitalier de Bar-sur-Seine « Hôpital Christian Braun »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	21	0	0	1

Le Maire rappelle à l'assemblée que bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Le Maire expose :

- que la parcelle servant autrefois de voirie située à La Borde, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que Emmanuel SEURAT et M et Mme Frédéric et Claire SEURAT domiciliés à La Borde, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section ZO, numéro 88 d'une superficie de 16 a 44 ca pour la somme de 1 555€, à Emmanuel SEURAT
- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section ZO, numéro 89 d'une superficie de 15 a 27 ca pour la somme de 1 444€, à M et Mme Frédéric et Claire SEURAT
- **AUTORISE** Madame Patricia Fauconnet, 1^{ère} adjointe, à signer les actes authentiques en la forme administrative qui seront passés par devant Monsieur le Maire en tant qu'officier public.

Questions diverses

Communications du Maire

- *Réunion à noter dans les agendas : 18 ou 20 juin en mairie pour présenter le projet de transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2025*
- *Traitement UV temporaire mis en place gracieusement par SUEZ dans l'attente des autorisations pour installer le matériel neuf.*
- *Questions de M Lejeune : Bonjour Dominique, j'espère que tu vas bien ! Je viens vers toi après plusieurs discussions avec les parents d'élèves de l'ensemble de notre belle ville de Bar Sur Seine. Je pense qu'il serait intéressant de fournir de l'eau en bouteille (payé par Suez) pendant quelques semaines encore aux crèches , écoles maternelles et primaires ainsi qu'à notre maison de retraite qui sont logiquement sous compétences*

de notre Mairie . J'ai goûté l'eau actuelle, elle est fortement chlorée et juste pas buvable ! j'aimerais avoir ton retour sur le sujet au conseil . Merci PA

- *Monsieur le Maire répond que les établissements scolaires, EHPAD et Centre hospitalier sont toujours livrés en eau en bouteille et ce jusqu'aux prochaines vacances. Monsieur le Maire met à l'écran les articles de presse montrant que nombre d'eaux minérales sont polluées.*
- *M Lejeune ajoute que c'est la seconde fois que l'eau est polluée, que les enfants ont été nombreux à en être victime et que beaucoup ne veulent plus boire de l'eau de robinet. Monsieur le Maire rappelle que l'eau de Bar-sur-Seine est analysée une fois par semaine sur 5 lieux différents et que les derniers résultats montrent une eau irréprochable.*

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h45.